Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Bissey-sous-Cruchaud

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage (Saône-et-Loire), 30 juillet 2001, article 10.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/71034-bissey-sous-cruchaud/